
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée assistante-greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie procèdera à l'étude de demandes de dérogations mineures à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 à 19 h 30.

La demande présentée par Mme Stéphanie Williston et M. Simon Fortin a pour but de construire, sur les lots 3 065 654 et 4 286 917 (angle des rues Notre-Dame et terrasse Pelletier), un projet intégré composé de deux habitations multifamiliales de quatre logements, qui comporte les deux aspects dérogatoires suivants :

- Les ordures ménagères sont disposées dans des bacs roulants au lieu d'un conteneur d'au moins 3 060 litres, ce qui déroge à l'article 3.33 du *Règlement de zonage RRU2-2012*.
- Le bâtiment situé à l'arrière présente une marge latérale de 2 m au lieu de 3,65 m, ce qui déroge à l'article 2.2 du même règlement.

La demande de dérogation mineure, présentée par *Complexe Seigneurial Inc.*, a pour but de construire une maison unifamiliale isolée sur le lot 5 012 959 (rue des Érables) à 7,01 mètres de la ligne arrière au lieu de 7,5 mètres, et de déplacer l'accès véhiculaire existant, ce qui déroge aux articles 2.2 et 7.2.1 du *Règlement de zonage RRU2-2012*.

La demande de dérogation mineure présentée par M. Matthew Coderre, pour *Groupe Evex*, a pour but de construire, au 167, terrasse Héту, un mur de soutènement confectionné de béton coulé, ce qui déroge à l'article 6.7 du *Règlement de zonage RRU2-2012*. Les matériaux autorisés sont la pierre naturelle, la brique, le bois traité ou les blocs décoratifs préfabriqués à cette fin.

La demande de dérogation mineure, présentée par M. André Castonguay, a pour but de construire, au 1860, rue Notre-Dame, un deuxième garage détaché, ce qui déroge à l'article 4.3.2.3 du *Règlement de zonage RRU2-2012*.

Prenez avis que toute personne intéressée de la Ville de Lavaltrie peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, relativement à ces demandes, avant 16 heures, le 2 novembre 2020 aux coordonnées suivantes :

Service du greffe – Ville de Lavaltrie
1370, rue Notre-Dame
Lavaltrie Qc J5T 1M5
Courriel : greffe@ville.lavaltrie.qc.ca

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 16 octobre 2020.

Marie-Josée Charron, assistante-greffière